

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »**

**SEANCE DU 5/11/2015 A 9h30**

**Le Conseil des Syndics** de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan,  
- Régie par le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,  
- Créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifié par arrêté préfectoral n°2013-II-45 du 7 janvier 2013:

**S'est réuni** : Dans le local mis à disposition sur place - Base de vie en bord de la RD 64 –  
Au niveau du rond point d'accès situé au nord de la ZAC « Les Jardins de Sérignan »

**Sur convocation écrite de son Président** à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

**Sont présents.**

*Titulaires*: Mme POUS, MARTIAL/ALLIES, COUDER  
M. COULOMB, CAMATS, FAURE, BOURREL, SERRANO, FABRE, VIDAL,  
*Suppléante* : Mme ALBERT/SERRANO

*Pouvoirs* : /

*Absent(s) excusé(s)* : M. NAVAEZ, LAISSAC  
*Représentant la Mairie de Sérignan* : M. GAUREL

Mme POUS est nommé secrétaire de séance

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.  
Assisté de Mme Pous, désignée secrétaire de séance.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant présents ou représentés, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

**Convention ERDF**

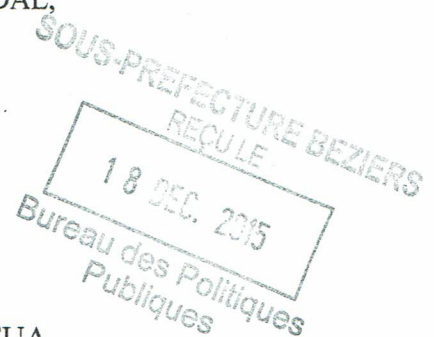
Le Conseil Syndical valide à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 9h30.

**ORDRE DU JOUR**

**Adoption du Procès Verbal du Conseil Syndical du 2/10/2015**

Monsieur le Président rappelle que le procès verbal du Conseil Syndical du 2.10..2015 a été joint à la convocation.





Aucune remarque n'étant faite, le Président propose au Conseil Syndical de valider ce procès verbal.  
Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce procès verbal.

### **Devis Géomètre – M. Lusinchi**

Monsieur le président rappelle qu'un marché à bons de commande a été passé entre l'AFUA et le géomètre Mr Lusinchi le 28 mars 2013.

Ce dernier nous a soumis 1 devis :

- le 21 octobre 2015, un devis d'un montant de 4830€HT ayant pour objet l'établissement de divers plans.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité de valider ce devis d'un montant total de 4830€ HT et autorise M. le Président à signer tout document concernant cette affaire.

### **CEREG – Avenant à l'Offre initiale**

Monsieur le Président rappelle aux Syndics qu'en janvier 2014, l'AFUA a commandé à la société CEREG Ingénierie, une étude d'impact relative à l'aménagement de la ZAC « Les Jardins de Sérignan » sur la commune de Sérignan. Le dossier a été élaboré et transmis en avril 2014. Dans le cadre de l'instruction du dossier, des remarques ont été émises de la part de la DDTM 34 et de l'ARS comme mentionné dans le courrier de Préfecture en date du 24 novembre 2014.

L'étude d'impact intégrant les réponses aux observations a été transmise en novembre 2014.

Comme précisé dans l'offre P14031 de la société CEREG de janvier 2014, la mission d'élaboration de l'étude d'impact se termine à la production de l'étude d'impact validée par l'administration.

Dans ce contexte, le suivi administratif du dossier durant l'enquête publique s'inscrit hors de leur prestation initiale.

En vue de l'enquête publique du dossier, CEREG Ingénierie nous présente un avenant au marché initial afin d'assurer le suivi administratif du dossier durant l'enquête publique, reprendre le dossier d'étude d'impact pour intégrer les observations du commissaire enquêteur au préalable de l'enquête publique et formuler les réponses au commissaire enquêteur durant l'enquête.

Le montant global et forfaitaire de l'avenant s'établit à 900€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical refuse à l'unanimité cet avenant, surpris de ce devis pour une simple rectification.

### **Virements de crédits**

Monsieur le Président informe les Syndics que l'ajustement budgétaire sur l'exercice 2015 est nécessaire et donne la parole à M. Camats Serge.

Afin de prendre en compte les observations de M. le Percepteur concernant les affectations de crédits par article, les virements des comptes suivants sont proposés :

Virement du compte 20 (- 800 000€) aux comptes :

- 203 (+ 750 000€)
- 2031 (+ 50 000)

Virement du compte 231 (- 1 800 000€) aux comptes :

- 20411 (+ 1 340 000€)
- 20412 (+ 360 000€)
- 2315 (+ 100 000)

Virement du compte 60611 (- 1 000€) au compte 6061 (+ 1 000€)



Virement du compte 60632 ( - 500€) au compte 60631 ( + 500€)  
Virement du compte 6231 ( - 4 000€) au compte 623 ( + 4 000€)  
Virement du compte 6251( - 10 000€) au compte 625 ( + 10 000€)  
Virement du compte 022 ( - 150 000€) au compte 622 ( + 150 000€)  
Virement du compte 6783 ( - 600 000€) au compte 6718 ( + 600 000€)

Il est bien entendu que ces virements de crédits ne sont qu'une réaffectation de crédits disponibles et qu'il ne s'agit aucunement de vote de crédit nouveaux.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical valide à l'unanimité ces virements de crédits.

### **Protocoles/compromis avec les Constructeurs**

Le Conseil Syndical après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la candidature du constructeur RIZZON et de la S.E.P. les orchidées
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant cette affaire.
- De geler la commercialisation des lots de l'AFUA.

### **Indemnité de conseil au comptable**

Monsieur le Président rappelle aux Syndics que M. Rigal, comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Communes, nous soumet aujourd'hui le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015, d'un montant de 1 000€.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide à 10 pour et 1 abstention, l'indemnité de conseil au comptable.

### **Consultation - poste de relevage -**

Monsieur le Président informe les Syndics qu'un appel d'offre va être lancé concernant un poste de relevage, partie basse, chemin des pêcheurs.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide à l'unanimité cette consultation.

### **Convention ERDF**

Monsieur le Président informe les Syndics d'une convention qui doit être passée avec ERDF, convention de réalisation des travaux et de remise d'ouvrages PHA/ALIM BT ZAC JARDINS DE SERIGNAN T1.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical valide à l'unanimité cette convention.

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès verbal sur 3 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 12h00.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
REÇU LE

18 DEC. 2015

Bureau des Politiques  
Publiques

Le Président,  
Marcel FABRE

ASSOCIATION FONCIERE  
DE SERIGNAN  
URBAINE AUTORISEE